Département du Pas-De-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Commune de Vaudringhem

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019

Exploitation d'un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire du hameau de Drionville, commune de Vaudringhem et de la commune de Wismes par la Société SOCLA

Décision du T.A.de LILLE ***Arrêté du Préfet***

Du 5 Septembre 2019 ***Du 11 septembre 2019***

Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART

SOMMAIRE

Préambule

1-Généralités relatives aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

2-Contexte

I. Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la socité SOCLA

-Cadre juridique

-Glossaire

-Identité de la Société

-Etudes d'impacts sur l'environnement

-Le projet

II. Objectifs et Enjeux

III. Organisation et déroulement de l'enquête

-Organisation de l'enquête

-Déroulement de l'enquête

IV. Observations du public

V. Conclusions du rapport

VI. Annexes

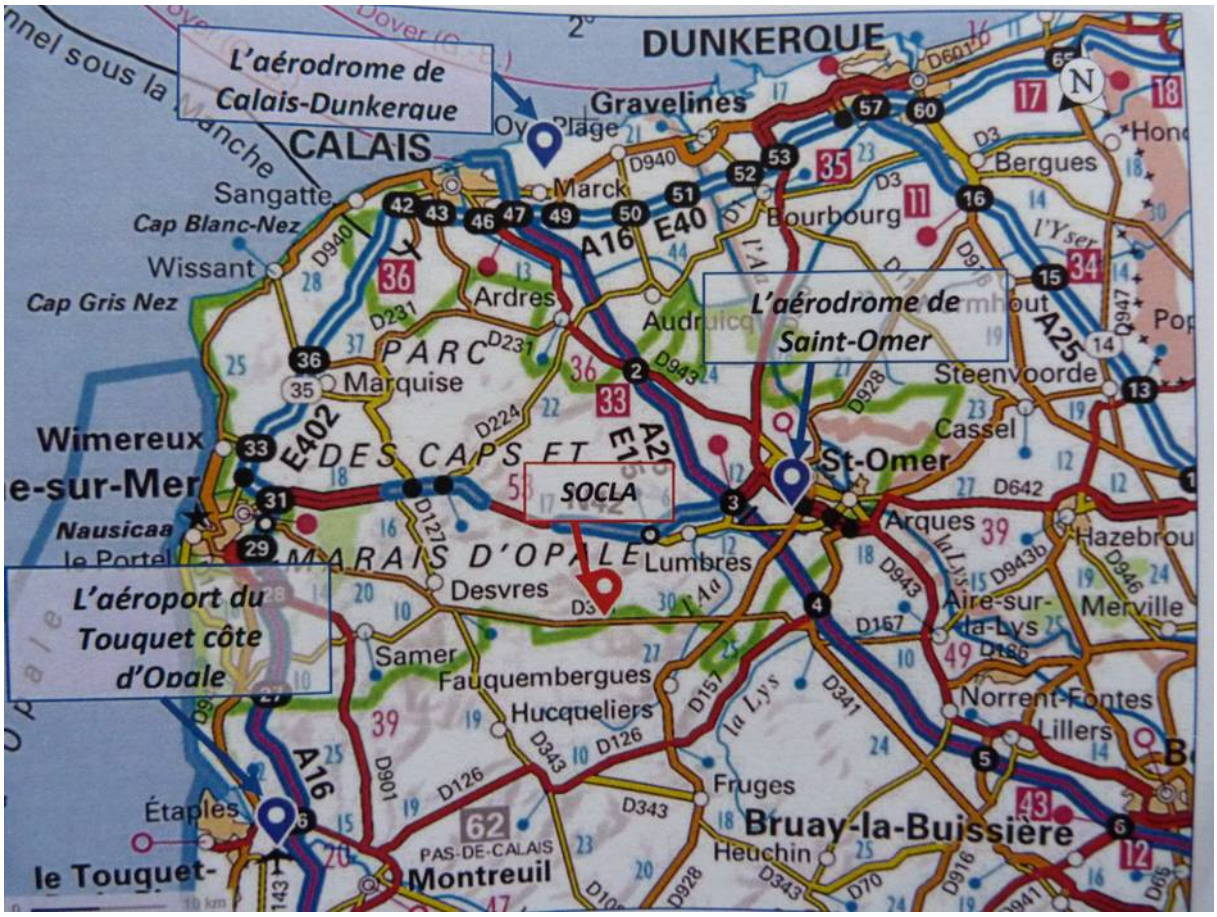

SOCLA située à proximité de la chaussée Brunehaut au hameau de Drionville commune de Vaudringhem et en partie sur la commune de Wismes pour le lagunage.

Préambule

Généralités relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Suite à l'évolution règlementaire de le nomenclature des installations classées par la parution du décret n° 2004-1131 du 1 er décembre 2004, la SOCLA (Société d'abattage et de commercialisation de lapins) s'est retrouvée soumise à déclaration au titre de la rubrique 2210-2 relative à l'abattage d'animaux pour un poids des animaux exprimé en carcasses étant en activité de pointe supérieur à 500 kg/jour mais inférieur à 5 t/jour. La société est également concernée l'arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique 2221 relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale sous le régime de la déclaration.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Règlement du CE n°1272/2008 du 16 décembre modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit "Règlement CLP" Classification, Labelling, Packaging)

Contexte/SOCLA

1974 - La société SOCLA est spécialisée dans le métier d'abattage, de découpe et de conditionnement de lapins sur son site unique localisé au hameau de Drionville, commune de Vaudringhem et en partie sur la commune de Wismes. La société a obtenu la certification IFS en 2012.

Selon l'arrêté du 28 mars 1985, SOCLA est connue au titre des installations classées pour l'exploitation d'un atelier d'abattage de 4,5 tonnes de carcasses de lapins par jour et 3 000 têtes par jour.

15 août 2016 : inspection de l'installation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais. Il a été constaté que l'activité de l'abattage de SOCLA était dorénavant soumise à autorisation (Plus de 5 tonnes de poids des animaux exprimé en carcasses).

5 août 2016. Suite l'arrêté de mise en demeure de la Préfète du Pas-de-Calais du 20 juillet 2016 imposant la régularisation administrative de l'établissement SOCLA, l'exploitant sollicite donc une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

I. Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la socité SOCLA

-Cadre juridique

Vu le code de l'environnement

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabien Sudry en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature.

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Vu la demande présentée par la société SOCLA dont le siège social est situé au 15, route de Calais-hameau de Drionville- 62380 Vaudringhem en vue d'être autorisée à exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire des communes de Vaudringhem et Wismes.

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 21 janvier 2019 mentionnant la recevabilité de demande d'autorisation d'exploiter de la société SOCLA

Vu l'avis délibéré n° 2019-3285 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 4 avril 2019 relatif au projet d'exploitation d'un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire de Vaudringhem et Wismes.

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 avril 2019.

Vu l'étude d'impact Faune Flore réceptionnée le 29 août 2019.

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

-Identité de la société

La société (S.A.) est dirigée par François Vandomme. Elle se situe sur la commune de Vaudringhem, au hameau de Drionville (21.740 m2) 15 route de Calais, dans le Pas-de-Calais. La localisation des lagunes de traitement des eaux usées (20 952 m2) est sur la commune de Wismes. L'ensemble représente une surface totale de 42 692 m 2.

L'activité de SOCLA (250 jours/an) comprend deux volets:

- Le premier volet est l'abattage, la découpe et le conditionnement de la viande de lapins certifiés "lapins de Beffrois" nés et élevés dans la région. Les lapins des Beffrois est un produit Saveurs en Or. Les différents clients sont les grandes et moyennes surfaces, les grossistes, les pavillons volailles du marché international de Rungis.

- Le second volet est l'abattage à façon pour les entreprises Ets Lionor et Lapins d'Artois. Pour ces sociétés, les lapins sont réceptionnés vivants puis sont abattus et conditionnés sans aucune opération de découpe.

La société SOCLA était connue l'exploitation d'un atelier d'abattage de 4,5 tonnes de carcasses de lapins par jour et 3000 têtes par jour. Suite à l'inspection du 15 juin 2016, il a été constaté que le tonnage abattu, exprimé en carcasses, était supérieur à 9 tonnes par jour et donc supérieur au seuil des déclarations de 5 tonnes de la rubrique 2210-2. Lors de l'inspection d'août, Mr Vandomme reçut une mise en demeure imposant une régularisation administrative. Il avait le choix dans un délai de trois mois de revenir à une activité de pointe réduite à 4,5 tonnes par jour de carcasses abattues ou déposer dans les six mois un dossier de demande d'autorisation. Le 5 2016, Mr Vandomme a fait part de son choix de régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation.

Glossaire du dossier

-TGBT : Tableau Général de Basse Tension

-HACCP : Hazard Analysis Critical Point.

-DGPT : Détecteur de Gaz, Pression et Température.

-HFC : Hydro Fluo Carbone.

-HCFC : Hydro Chloro Fluo Carbone

-PLU : Plan Local d'Urbanisme.

-PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

-POS : Plan Local d'Occupation des Sols

-RGA : Recensement Général Agricole

-AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

-ZNIEFF : Zone Naturelle Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique.

-ENS : Espace Naturel Sensible.

-ZSC : Zone spéciale de Conservation.

-ASTERS : Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables et sensibles.

-BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

-IGN : Institut Géographique National.

-QMNA5 : Débit (Q) Mensuel (M) minimal (N) de chaque Année civile (A)

-Qsp : Débit spécifique.

-VCN 3 Débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré.

-STEP : Station d'Epuration.

-PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

-SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

-SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

-AEP : Alimentation en Eau Potable.

-PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

-NGF : Niveau Géographique de la France.

-DCO : Demande Chimique en Oxygène.

-DBO 5 Demande Biologique en Oxygène à 5 jours.

-MES: Matières En Suspension.

-Pt : Phosphore total.

-NTK : Azote Kjeldahl.

-MOOX : Matières Organiques et Oxydables.

-EH / éq-hab : Equivalent habitant.

-DB (A) : Décibel pondéré A.

-L50 : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage.

-VL : Véhicule Léger.

-PL : Poids Lourds.

-INVS : Institut de Veille Sanitaire.

-OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

-VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

-VLE : Valeur Limite d'Exposition.

-VTR : Valeur Toxicologique de Référence.

-Da : Densité d'arcs.

-Df : Densité de flash.

-BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles.

-HRI : Haut Risque.

-PCB : Poly Cloro Biphényls.

-RIA : Robinet d'Incendie Atmé.

-CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

-CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

-COP : Coefficient de Performance.

-R 4 / Règles APSAD d'installation des extincteurs mobiles.

- Mur REI 120 :

    -R pour "résistance mécanique ou stabilité"

    - E pour "étanchéité aux flammes et aux gaz".

    - I pour "isolation thermique"

.   - 120 : temps de résistance en minutes (dans ce cas 120 minutes)

-CLP : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges.

-PDU : Plan de Déplacement Urbain

Etudes d'impact sur l'environnement

Urbanisme:

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique pour les communes de Vaudringhem et Wismes. Toutefois, la communauté de communes du Pays de Lumbres a réalisé un PLUi. L'enquête publique est achevée.

Site classé ou inscrit

Aucun site classé ou inscrit n'est à recenser à proximité de SOCLA qui n'est pas situé dans le périmètre de protection des 500 mètres. L'église de la commune de Wismes est située à plus d'un kilomètre à l'est du site de SOCLA.

Site archéologique

L'abattoir SOCLA, site existant, se situe en dehors des zones de présomption de prescription archéologique.

Les espaces naturels

On recense à proximité du site existant de SOCLA :

-Les zones NATURA 2000 du plateau d'Helfaut à 7,3 km au Nord-Est.

-Les pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais à 9 kms à l'ouest.de corridors principaux

Il existe deux types de ZNIEFF (type I et type II) L'ensemble du site de SOCLA est situé dans la ZNIEFF de type II (offrant des potentialités biologiques importants) la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes.

Il n'existe pas d'espaces boisés classés sur les deux communes de Vaudringhem et Wismes. SOCLA est situé uniquement dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (superficie : 132.500 ha).

Biodiversité

Au chapitre de la biodiversité, aucune espèce menacée sur la commune de Vaudringhem. Sur la commune de Wismes, on recense parmi les espèces menacées : l'anguille européenne, la tourterelle des bois, le chardonneret élégant. Toutefois une étude fait mention de 4 habitats recensés dans la zone d'étude (fourrés médio-européens, saussaies marécageuses, lisières et praires humides ou mouilleuses à grandes herbacées et Phragmitales à Phragmitales australis. Concernant la flore, 111 espèces ont été répertoriées dont eux présentant des enjeux modérés la Spargoute des champs et du Saule à oreillette. 35 espèces d'oiseaux protégés dont 7 à enjeu: le linotte mélodieuse, le Bruant jaune, l'Etourneau sansonnet, la

Bergeronnette grise, le Chardonnet élégant, le moineau domestique, le Verdier d'Europe.

Trame Verte et Bleue

Des éléments de la trame verte et bleue se trouve à proximité d'un corridor écologique de prairies et ou de bocages situé en partie de la parcelle au nord de ces éléments (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) Cette zone de corridor écologique est à proximité immédiate de la parcelle où sont situées les lagunes de traitement existantes au nord est du site. SOCLA n'est pas à proximité de corridors principaux.

Géologie-hydrologie

Les communes de Vaudringhem et Wismes sont localisées dans la masse d'eau souterraine de la Craie de l'Audomarois à dominante sédimentaire avec un écoulement libre et captif. Elle est en bon état quantitatif. Le forage le plus proche du site est à 200 mètres. Il s'agit du puits communal du hameau de Drionville. Aucun site n'est recensé au titre de la pollution sur les bases de données Basol et Basias des deux communes. SOCLA est situé dans le bassin de l'Aa, relativement éloigné des cours d'eaux les plus proches. Les stations hydrologiques les plus proches de SOCLA sont sur les communes de Fauquembergues, Elnes, Lumbres et Wizernes. Deux stations (l'une à Verchocq, la seconde à Wizernes) mesurent la qualité de l'Aa. L'état de la qualité de l'Aa au niveau de la station en amont (Verchocq) est moyen pour l'état écologique et mauvais pour l'état chimique dû aux Hydrocarbures Aromatiques Polycliniques. L'état de la qualité de l'Aa en aval du site (Wizernes) est bon pour l'état écologique et mauvais pour l'état chimique dû aux Hydrocarbures Aromatiques Polycliniques.

Inventaire des zones de protection

SOCLA n'est plus dans un périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Les deux communes ne sont impactées par aucun périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable à la pollution des nitrates d'origine agricole. SOCLA n'est pas recensé comme zone humide ou potentiellement humide. Il est situé en zone vulnérable. Les communes de Vaudringhem et Wismes ne sont pas classées dans la zone de répartition des eaux.

Climat

La moyenne des températures dans le département est de 10 °C. Deux stations : Lille et Boulogne-Sur-Mer) établissent les températures pour SOCLA. Elles sont quasiment similaires. Les vents dominants sont dans le secteur Ouest/Sud-Ouest avec une fréquence de 37.6%Est et de secteur Nord-est avec une fréquence de 18.6%.

Qualité de l'air

Globalement la qualité de l'air dans le secteur peut être qualifiée de bonne.

Infrastructures

SOCLA est bordée par la route de Calais D 191 où se réalise l'entrée du site et la route de Wismes. Trois aéroports ou aérodromes ses situent à St-Omer, Calais-Dunkerque et Le Touquet. Pas d'axe ferroviaire dans la commune de Vaudringhem ou Wismes.

Environnement sonore et de découpe

Les principales sources de SOCLA sont :

-L'activité de l'abattoir.

-Le trafic routier sur l'axe en face de l'abattoir.

Les Odeurs

Les potentielles sources d'odeur de la zone sont les éventuels épandages occasionnels qui peuvent être réalisés sur les terres agricoles dans les environs du hameau de Drionville. Ce sont :

-Les déchets

-Le traitement des eaux usées.

Emissions lumineuses

L'éclairage du site est effectué par des spots lumineux disposés en façade du bâtiment avec détection automatique et activation aux heures propices.

Intégration visuelle du projet

Le site de SOCLA donne très peu de vision de son activité depuis l'extérieur. Matériaux et couleurs en harmonie avec le bâtiment existant. Les espaces libres restants sont conservés en espaces verts (+ de 70% du terrain après projet). Compatibilité du projet d'extension et de restructuration avec les contraintes d'urbanisme en vigueur. Consommation d'eau : équipement de toutes lances de lavage de pistolet, à fermeture automatique, sensibilisation du personnel. L'impact des rejets d'eaux usées de SOCLA sur le milieu naturel est considéré comme limité étant donné que l'état de la rivière est similaire pour l'état chimique en amont et en aval de l'abattoir sur le climat des rejets de SOCLA et que l'état écologique est meilleur en aval qu'en amont. SOCLA a pris toutes les dispositions possibles pour être compatibles avec les dispositions du SADGE 2016-201 du bassin Artois-Picardie. Le principal enjeu concerne ses rejets d'eaux usées au milieu naturel,

néanmoins acceptables. L'activité de SOCLA est compatible avec les objectifs du SAGE de l'Audomarois.

Impact sur les sols et sous-sols

Il n'y a pas de risque de pollution des sols. La cuve de stockage d'hydrocarbures sera déplacée et enterrée. Les eaux pluviales des voieries et de toiture seront collectées dans un réseau spécifique séparé du réseau d'eaux usées après projet.

Impact sur l'air et le climat

L'impact global de l'abattoir sur le climat peut être estimé à une émission annuelle de 14 215,5 tonnes de CO2e. L'activité de SOCLA est compatible avec le Schéma Régional Climat Air (SRCAE)

Impact lié au bruit.

Le site SOCLA se trouve dans une zone relativement calme. L'environnement sonore est marqué par le trafic des routes suivantes:

-Route de Calais, D 191 donnant l'accès à SOCLA.

-Route de Wismes, D 132.

-Route CHS Brunehaut Drionville D 341.

-Sources sonores de l'établissement (zones de réception, véhicules légers, poids lourds

Pas de changement au niveau environnemental. Les sources sonores après projet seront de mêmes types que celles actuelles. L'ensembles des groupes froids seront supprimés et remplacés par un unique groupe froid neuf avec système d'atténuation sonore de bas niveau.

Impact lié aux déchets

L'entreprise SOCLA évacue l'ensemble de ses déchets vers des filières de recyclage ou de traitement agréées et compatibles avec les préoccupations du plan de prévention des risques.

Impact lié aux transports

Au terme du projet, SOCLA n'envisage pas de changement de tonnage de son activité (flux de véhicules identique, nouvelles voiries internes projetées)

Impact sanitaire

Une estimation qualitative des risques peut être hiérarchisée:

-Ingestion d'eau contaminée micro biologiquement : l'importance sanitaire ou toxicité est grande, peu probable avec un faible degré de risque.

-Ingestion d'eau contaminée chimiquement : l'importance sanitaire ou toxicité est modérée, très peu probable et au risque très faible, voire nul.

-Ingestion d'aliments contaminés : l'importance sanitaire ou toxicité est grande, très peu probable et de risque très faible.

Impact sur la biodiversité

L'établissement est situé dans le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Il n'aura pas d'impact sur les orientations et mesures du parc. SOCLA n'est pas situé dans un autre espace naturel et comprend de nombreuses zones déjà imperméabilisées. L'impact paysager du projet d'extension sera donc limité.

Impact sur la consommation énergétique

La consommation du gasoil n'augmentera pas. Un faible accroissement de la consommation d'électricité est à prévoir pour l'éclairage et le fonctionnement des équipements de froid des nouveaux locaux projetés.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Les projets recensés sur le portail de la Préfecture du Pas-de-Calais ayant fait l'objet d'une enquête publique ou d'une étude d'impact n'ont pas d'incidences cumulées avec le projet d'extension et restructuration de l'usine SOCLA.

Conditions de remise en état du site.

Pour toute modification d'activité (R.512-33 du code de l'environnement) l'exploitant s'engage à porter, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet tous les éléments d'appréciation. Il en est de même pour la cessation d'activité (R.512.74 du code de l'environnement)

Incidences temporaires lors de l'installation (chantier)

Les effets temporaires sont identifiables (bruit, pollution, impact paysager) L'information du public sera réalisée. Il y a lieu de maîtriser les impacts durant les travaux. Sur le bruit, le trafic routier, la production des déchets, la pollution des sols, la préservation des réseaux existants, l'état des routes, l'émanation de la poussière et pollution de l'air et de l'eau, l'impact visuel du chantier.

Incidences notables du projet en cas d'accident ou de catastrophes majeurs

L'accident peut être un incendie, une explosion. La catastrophe relève d'un phénomène naturel (inondations, séisme) Le site est situé sur une zone de faible sismicité. Le terrain de SOCLA présente un aléa faible au risque de mouvement. Les communes de Vaudringhem et Wismes sont communes à risque présumé en ce qui

concerne les risque de transport de matières dangereuses en raison du passage sur leur territoire d'une canalisation enterrée de gaz et d'axe routier le D 341.

Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts.

Un chapitre résume les modalités de suivi et les coûts dans le domaine de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux, de l'air, du bruit, des déchets, de la pollution et de la sécurité.

Etudes des dangers

SOCLA est situé à proximité de zones d'habitations, d'un hangar, de deux exploitations agricoles et d'établissements sensibles (les écoles de Vaudringhem et Wismes). Concernant les risques naturels (vents, neige, précipitations) il n'y a pas d'entrainement de matière. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des communes de Vaudringhem et Wismes ne relève pas de cavités souterraines, ni de risque de submersion marine ou technologique. Ces communes ne sont pas concernées par le PPRI de l'Aa supérieure. Le site SOCLA n'est pas concerné par la rubrique de la foudre, ni le risque sismique, rupture de barrage, feu de forêt, engins de guerre, risque minier. Le site est équipé de vidéo surveillance pour le recensement des actes de malveillance. Le bâtiment ne constitue pas un obstacle particulier pour les avions. Un bâtiment d'élevage voisin de porcs ne présenta pas de risque pour SOCLA qui n'est pas touché par le risque de transport en matière dangereuses. Au chapitre accidentologique, les scénarios les plus probables sont l'incendie et la pollution du milieu naturel. Des mesures sont prises en vue de réduire les accidents potentiels (murs coupe-feu, barrière de protection, extincteurs…) d'où un risque maîtrisé.

Le personnel

L'effectif actuel de SOCLA est de 43 personnes qui ont reçu des formations spécifiques. Chaque salarié possède une tenue appropriée. Les paramètres d'ambiance au poste de travail sont essentiellement l'éclairage (le naturel est privilégié) la ventilation-chauffage (ventilations naturelles hautes et basses) et le bruit (casques et bouchons d'oreille). Au niveau de l'ergonomie des postes de travail, des mesures sont prises afin de limiter les troubles musculo-squelettiques. Un livret d'accueil est remis au personnel avec les consignes pour les personnes, le matériel, l'hygiène des produits alimentaires et des locaux. Des équipements et moyens aux premiers secours sont mis en place dans les lieux appropriés. Le site est pourvu de dégagements réglementaires pour une évacuation rapide. Le règlement intérieur est élaboré conformément à l'article L.1322 du code du travail.

Pourquoi le site a été retenu ?

Il s'agit d'une régularisation administrative et d'un projet d'extension sur le site existant. La société SOCLA est initialement connue au titre des installations classées

par son arrêté d'autorisation du 28 mars 1985 pour l'exploitation d'un atelier d'abattage.

Synthèse des plans, schémas et programmes dont la compatibilité du projet de SOCLA est à démontrer.

L'articulation et compatibilité du projet existe avec :

-Le règlement d'urbanisme en vigueur.

-Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et SAGE.

-Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)

-Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) la Trame Verte et Bleue.

-La charte du Parc Naturel Régional

-Les documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

-Le plan national de prévention des déchets.

-Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.

-Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Bilan et comparaison des incidences du projet

Qu'il y ait projet ou non, les impacts suivants sont identiques: le trafic routier et les horaires de travail, la remise en état du site, les effets cumulés avec d'autres projets, l'intégration visuelle du bâtiment, l'impact en phase chantier.

Par contre les impacts suivants sont immédiatement positifs ou à terme : le bruit, l'impact sanitaire, l'impact sur la biodiversité, l'impact sur l'eau, l'air et le climat, l'impact lié aux déchets.

Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet et difficultés rencontrées

Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet et difficultés rencontrées
L'étude a été réalisée par CECIA INGENERIE de Poitiers. La méthode classique fut employée à partir des données existantes et des observations de terrain. S'agissant du volet santé, une recherche bibliographique a été menée. Le traitement et la collecte des données n'ont pas posé de difficultés particulières.

Le projet SOCLA

Globalement le projet est la continuité de l'existant en volume et n'aura pas d'impact sur les tonnages de production actuelle. Les capacités de production des outils resteront inchangées. Le projet, détaillé ci-dessous, comprend deux axes: extension et réaménagement.

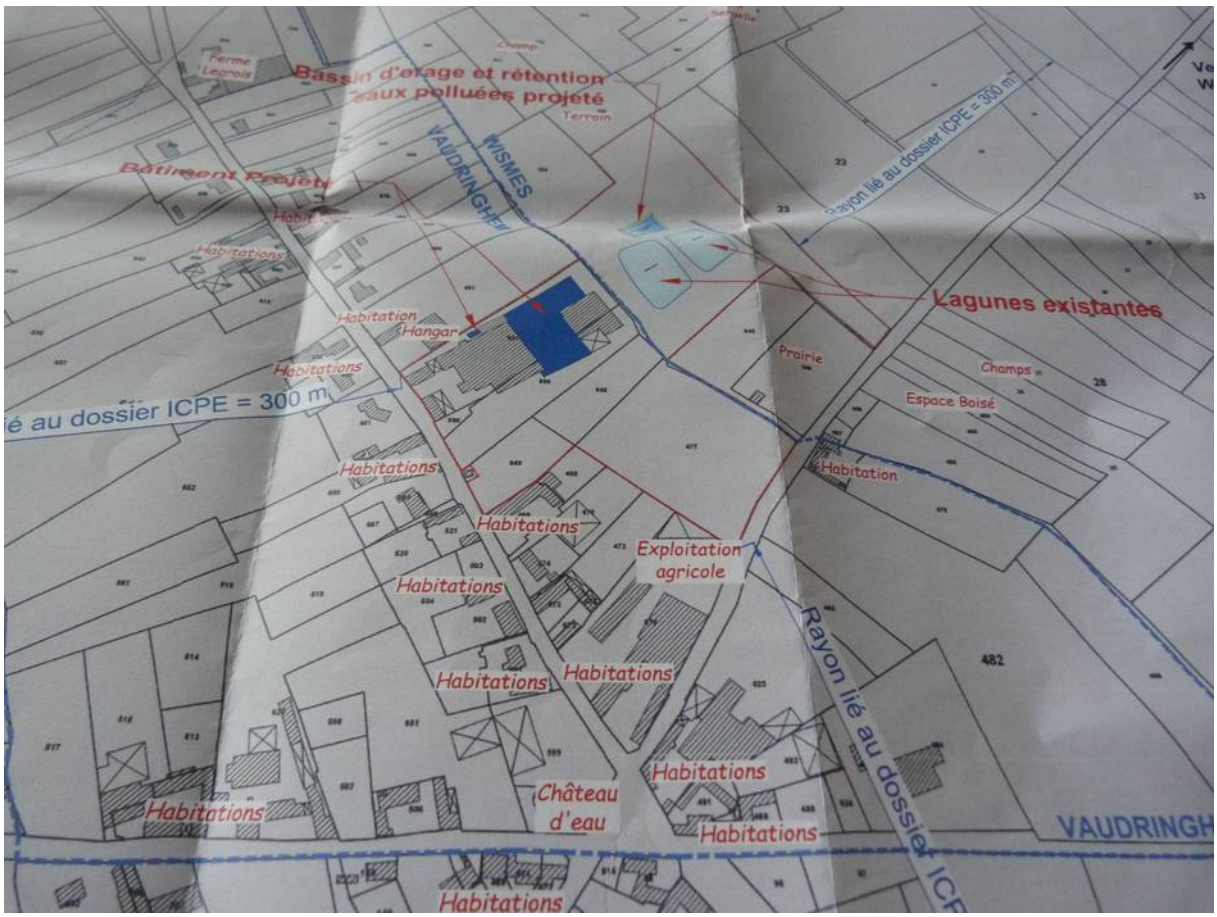

Extension :

Le site dispose de deux bâtiments principaux de production séparés. L'extension reliera ces deux bâtiments pour une meilleure gestion des flux sur le site. Elle sera compartimentée par des murs coupe-feu avec dépassement de 1 mètre en toiture entre les deux bâtiments existants. Un mur coupe-feu 2 heures avec dépassement de 1 mètre en toiture sera également implanté au niveau de l'extension en limite de propriété Nord. L'extension sera réalisée sur l'emprise de voiries existantes. Deux petits locaux de 47,52 m 2 et de 21,71 m 2, localisés en façade Est, seront démolis afin de réaliser la zone en extension.

Réaménagement :

-Restructuration des locaux sociaux avec la création de vestiaires séparés et spécifiques à chaque zone d'activité, abattage et découpage.

-Restructuration de la zone de ressuyage de l'activité d'abattage dans le bâtiment existant.

-Séparation des zones d'abattage et de découpe par la création d'une circulation menant aux différentes zones.

-Création d'une nouvelle zone de découpe (suppression de l'ancienne zone).

-Création de nouveaux quais d'expédition de produits finis (suppression quai existant).

-Création d'une nouvelle zone de stockage des déchets.

-Création d'un auvent de réception des lapins vivants et d'une terrasse technique en étage au-dessus de l'auvent.

-Création d'un nouveau groupe froid neuf (en remplacement des groupes froids existants) au-dessus de l'auvent de réception des lapins vivants qui fonctionnera pour l'ensemble des besoins du site.

-Suppression des groupes froids existants qui étaient proches de la limite nord et d'habitations, réduisant ainsi les nuisances sonores.

-Déplacement, pour des raisons pratiques et de sécurité, de la cuve aérienne et pompe de distribution qui sera enterrée.

-Mis en place d'une clôture supplémentaire avec un portillon sera disposée autour de la bâche incendie afin de la protéger.

-Les haies végétales situées en limite de terrain seront conservées.

Après projet, la surface construite avec l'auvent augmentera de 1 829 m 2, les voiries et parking de 1 094 m 2, au détriment des espaces verts (-2913 m 2)

II. Objectifs et Enjeux

Les objectifs sont multiples.

-Réponse aux exigences du décret n°2004-1331 du 1 er décembre 2004 modifiant la nomenclature.

-Réponse à l'arrêté du 09/08/2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises sous la rubrique 2210-2.

-Amélioration des conditions de travail.

-Respect du principe de la marche avant.

-Séparation de manière bien définie les zones d'abattage et découpe entre elles.

-Séparation des flux du personnel pour chaque zone.

Toutes ces améliorations conjuguées avec le respect des règles d'hygiène imposées au personnel permettent d'assurer la bonne qualité du produit fini sur le plan microbiologique.

Pour cela les principaux locaux des ateliers de production seront aménagés de façon à permettre le stockage des matières premières puis l'acheminement vers la ligne de fabrication et enfin stockage des produits finis avant chargement et expédition. Ainsi aucun produit fini non conditionné ne croisera un autre produit en cours d'élaboration ou une matière première. Principe identique pour les déchets et sous-produits.

Les enjeux :

-Sauvegarder la certification IFS obtenu en 2012.

-La sécurité au travail pour le personnel.

-Réduction au mieux des nuisances sonores et olfactives.

-Maintien de l'emploi. L'entreprise de 43 personnes, se situe en milieu rural. Elle prévoit à l'horizon 2021 une augmentation de deux personnes pour la production. Par ailleurs l'effectif passera de 28 salariés en CDI et 15 intérimaires à 40 salariés en CDI et 5 intérimaires.

-Enjeux environnementaux:

-Sur les tiers, les habitations, les nuisances directes sur le voisinage, l'environnement sonore sont qualifiés de FORTS.

-Sur l'environnement industriel, le climat, la qualité de l'air, la topographie sont qualifiés de FAIBLES

-Sue le patrimoine naturel, faune, flore, l'eau, le sous-sol, les odeurs sont qualifiés de MODERES..

-Sur le patrimoine culturel et archéologique, les émissions lumineuses sont qualifiés de NULS.

III. Organisation et Déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Lille et son Président par intérim, Mr.Guillou par une ordonnance du 5 septembre 2019.L'arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, Direction de la Coordinations des politiques interministérielles et de l'appui territorial, bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section des installations classées, m'a été adressé,

signé par son Directeur délégué Mr Dominique Kirzewski en date du 11 septembre 2019.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais. Un dossier m'a été adressé en version papier. Mme Mercier de la préfecture d'Arras s'est chargée d'envoyer un dossier à la commune de Vaudringhem ainsi qu'un modèle d'affiche aux communes de Vaudringhem, Wismes, Merck-St-Liévin, Nielles-les-Bléquin et Thiembronne, ainsi qu'à l'exploitant, Mr Vandomme.

Les publications dans la presse (Voix du Nord et Terres et Territoires) furent assurées par la Préfecture du Pas-de-Calais. Un registre papier était disponible à la commune de Vaudringhem. Registre et dossier ont été paraphés par mes soins.

J'ai vérifié l'affichage sur le lieu d'exploitation, les deux communes de Vaudringhem et Wismes, les communes environnantes de Merck-St-Liévin, Nielles-les-Bléquin et Thiembronne. Après étude du dossier de demande de d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA, j'ai rencontré Mr Vandomme, directeur du site. Nous avons pu effectuer une visite complète du site en fonctionnement (intérieur et extérieur)

Lors de cette rencontre furent évoqués l''historique du projet et sa régularisation administrative, objet de l'enquête publique.

Par ailleurs, Monsieur le maire de Vaudringhem, Mr Grégory Delattre a remis une lettre d'informations (jointe en annexe) aux habitants de Drionville, commune de Vaudringhem, où est situé SOCLA.

3-2 Les permanences

Les permanences ont été fixées avec Mme Mercier de la Préfecture du Pas-de-Calais en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de Vaudringhem-(Mairie ouverte le mardi et vendredi après-midi).

Périodicité des permanences:

-Le lundi 7 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

-Le mardi 15 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

-Le mercredi 23 octobre 2019 de 9 h à12 h.

-Le jeudi 31 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

-Le vendredi 8 novembre 2019 de 15 h à 18 h.

Répartition des permanences:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Après-midi	Matin	Matin	Après-midi 15 h- 18 h

7

3-3 ***<u>Publicité</u>***

Article R123-11 du code l'environnement.

Extrait :

. « Art. R. 123-11. ! I. – Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés..

Article R 123-11 - II du code l'environnement.

Extrait :

« II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci».

Article R 123-11 du code l'environnement.

Extrait :

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site ».

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais *:*

www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique : Publication / Consultation du public / Enquêtes publiques / ICPE Autorisations SOCLA-VAUDRINGHEM et WISMES.

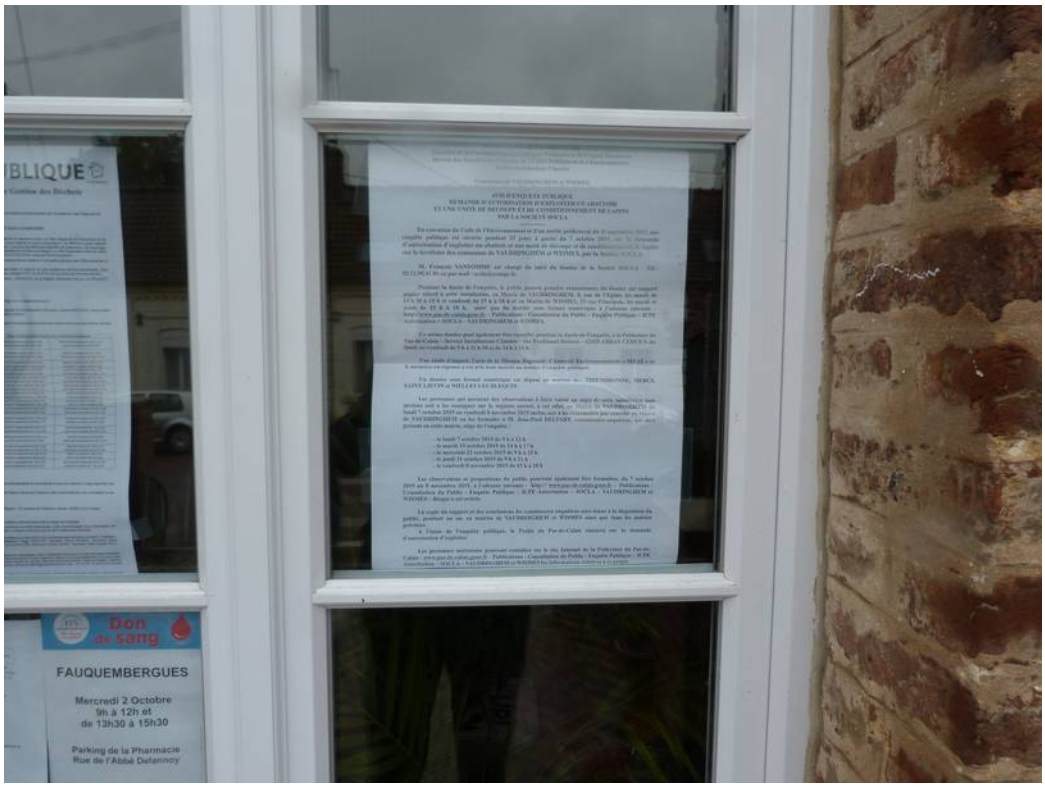

Commune de Merck-St-Liévin

Commune de Wismes

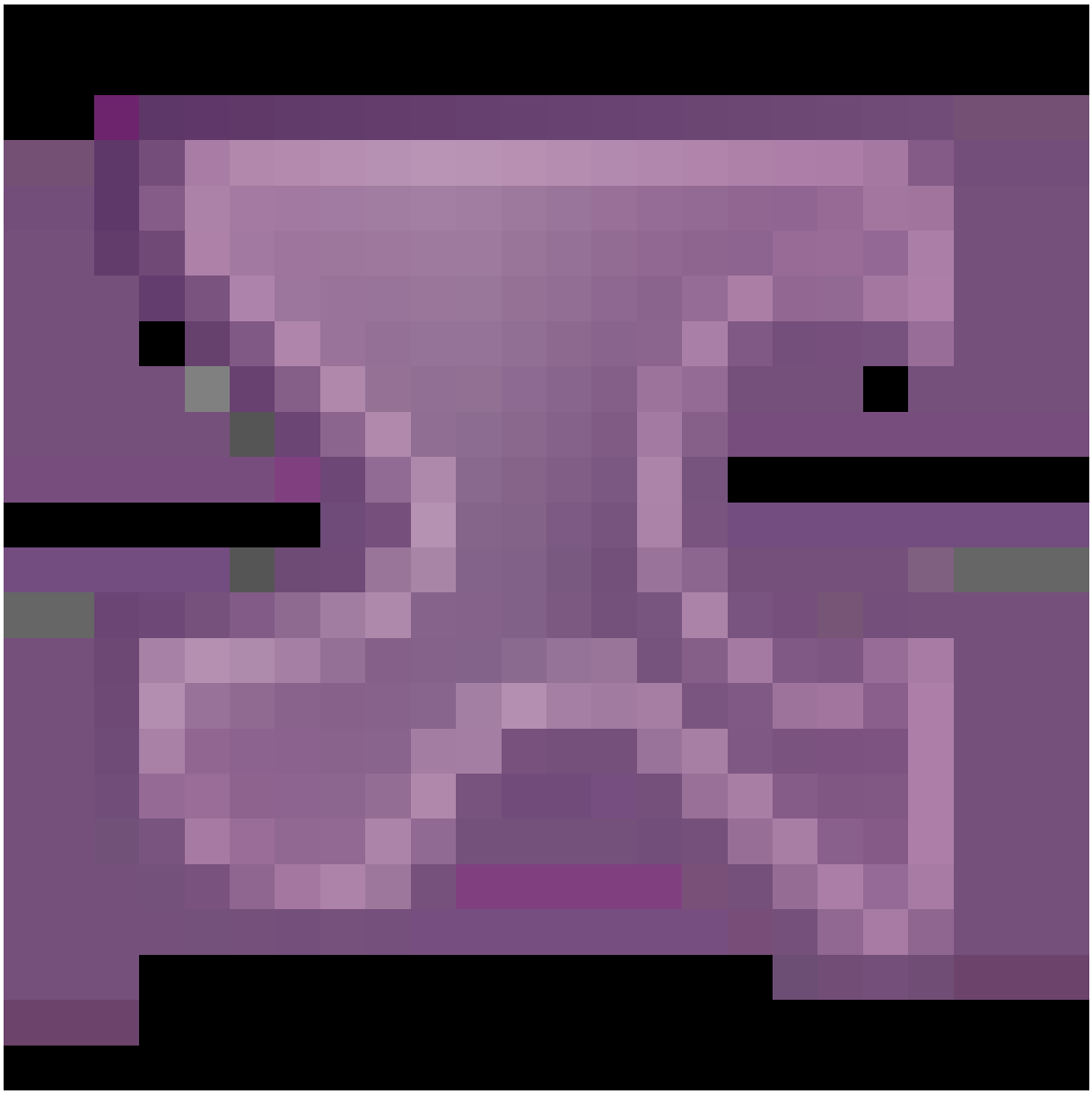

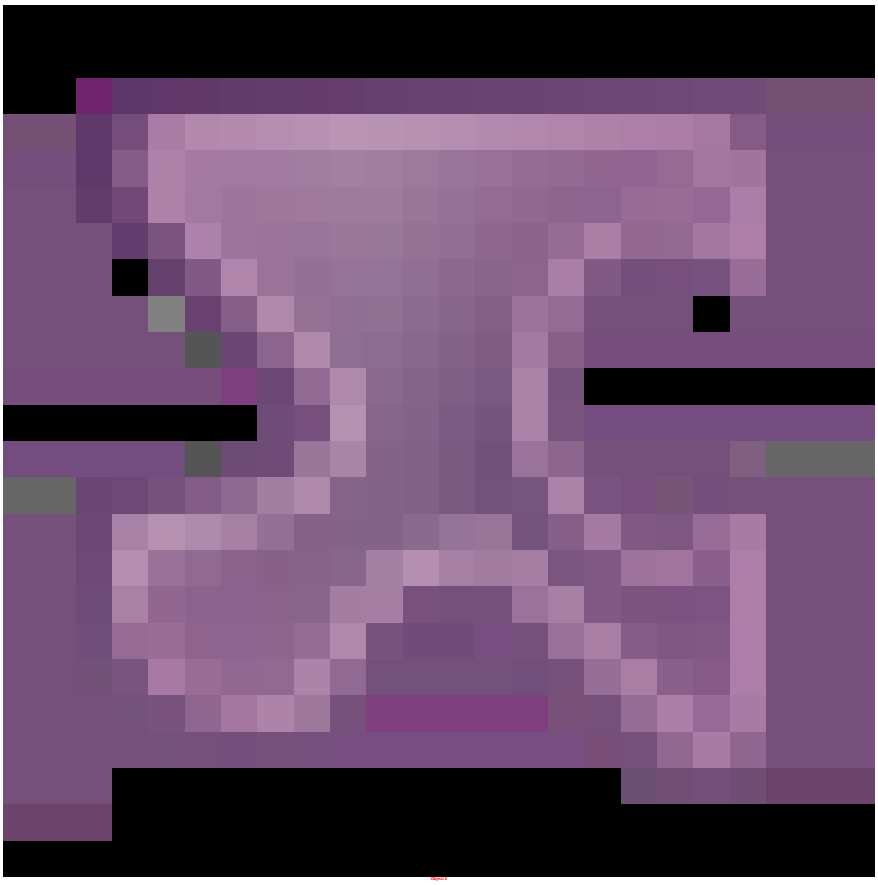

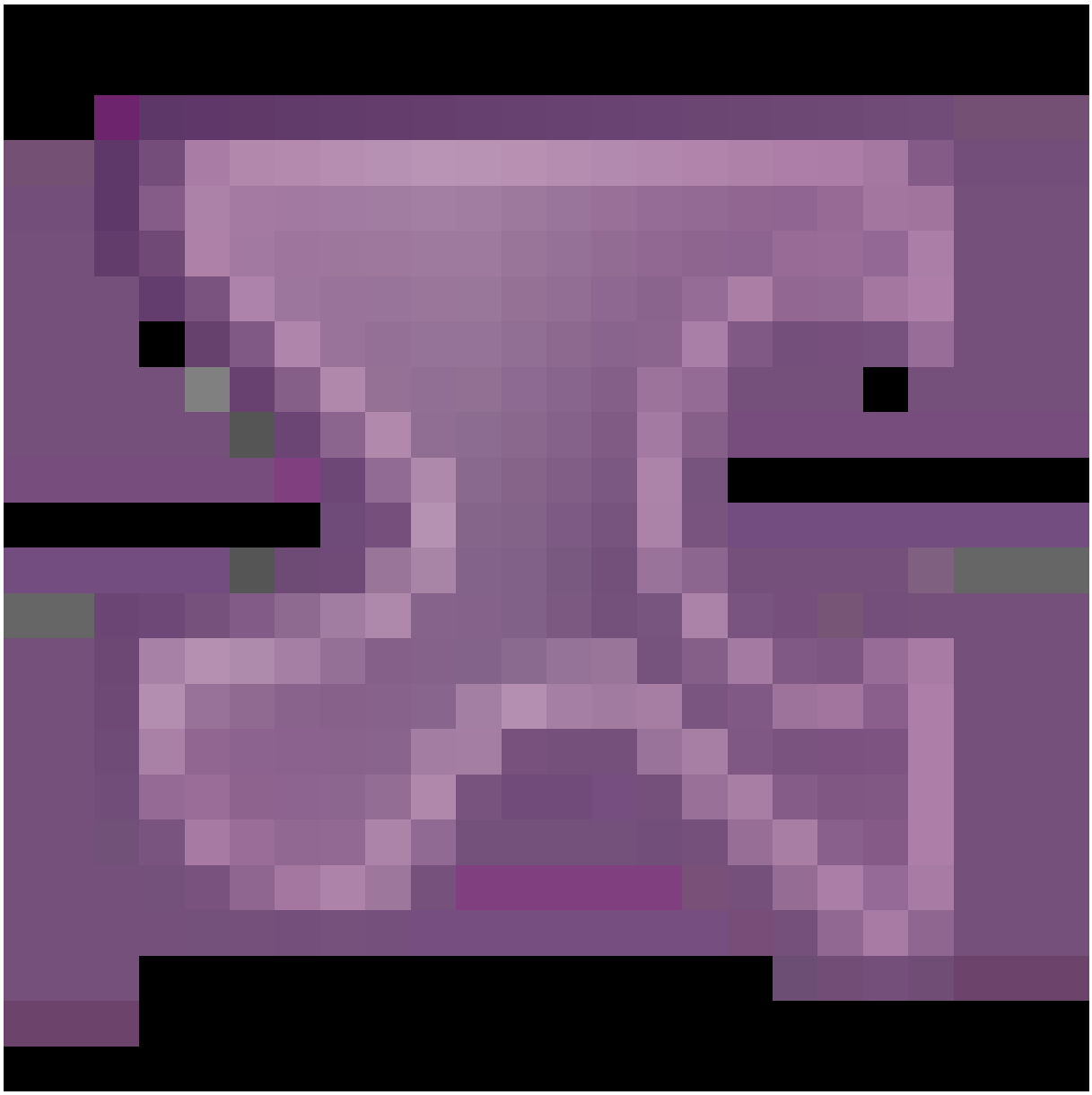

3.4 ***Composition du dossier***

- Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, en date du 11 septembre 2019, soumettant à enquête publique la demande de d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA.

- Un Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France sur le projet, dossier version février 2017.

- Une réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE.

- Les Plans : N° 11. 0 (Plan de Situation) N° 11.1 (Plan de masse) N° 11.2 (Vue en plan

-Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la notion hygiène et sécurité du personnel.

-Présentation de l'établissement (Identité du demandeur, activités et fonctionnement de l'usine, description, installations et équipements, capacités techniques et financières de l'exploitant)

-Le tableau récapitulatif des activités classées.

-L'étude d'impact sur l'environnement (description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, analyse des incidences notables permanentes de l'installation sur l'environnement, en cas d'accident ou de catastrophe majeurs, mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts, raisons pour lesquels le site a été retenu, synthèse des plans, schémas et p dont la compatibilité du projet SOCLA est à démontrer, scénario de référence, bilan et comparaison des incidences du projet, analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de projet, difficultés rencontrées)

-Les notes additionnelles (ADDENDA)

-Rapport de l'étude faune flore de la société VERDI

-Contexte général

-Méthodologie d'étude

-Diagnostic du paysage écologique.-

-Bio-évaluation du site

-Hiérarchisation des enjeux

-Impacts et mesures associées

-Evaluation des incidences NATURA 2000

-L'études dangers.

-Rappel des intérêts à protéger l'extérieur du site.

-Inventaire des risques naturels et technologiques

-Accidentologie.

-Réduction des risques d'accidents naturels

-Estimation des conséquences des effets des risques d'accidents potentiels

-Analyse préliminaire des risques.

-Etude des risques majorants.

-Présentation de l'organisation de la sécurité.

- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

-Le personnel

-Conception des lieux de travail

-Sécurité des travailleurs

-Registres

-Contrôles.

-Les Annexes, numérotées de 1 à 27 et comportent:

(N° 1 : Extrait K bis des sociétés SOCLA et ALCOS…N° 27 : attestation de prêt de banques).

IV. Observations et Analyses.

4-1 Avis de la MRAE

Le projet de demande de d'autorisation d'exploiter un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA n'a pas fait l'objet d'une réunion publique. Ce projet d'extension a été soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique 1° de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur la version n° 3 de février 2017 de l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cinq recommandations ont été formulées par l'Autorité Environnementale.

> ***N° 1***. *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 et avec le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.*

Réponse de l'exploitant sur le plan de gestion des risques d'inondation:

La majorité des objectifs du PGRI du bassin Artois-Picardie, qu'ils soient généraux ou concernant la stratégie locale, concerne les pouvoirs publics. Par ailleurs, certaines orientations se recoupent avec les objectifs du SDAGE.

Le site et projet de SOCLA n'est pas situé dans le périmètre du TRI de Saint Omer.
Le projet de SOCLA est compatible avec les objectifs du PGRI du bassin Artois-Picardie.

De plus, le site n'est pas situé en zone de risque inondation et est assez éloigné de tous cours d'eau (cours d'eau le plus proche à plus de 1 km à vol d'oiseau).
Par ailleurs, il est important de rappeler que le site est déjà existant et construit.
De par son environnement et configuration le site n'est pas un enjeu important pour le risque inondation.

Réponse de l'exploitant sur le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais :

Transport.:

L'activité de SOCLA de par sa nature est nécessairement liée à un usage de véhicules de transport et du personnel.
En revanche afin de limiter l'impact, les mesures réalisées par SOCLA sont les suivantes :
- Utiliser des véhicules réglementaires,
- Optimisation des chargements afin de limiter le nombre de camions,
- Apports en lapins de la région limitant les distances de déplacement des véhicules.

Chaufferie:
.
SOCLA ne dispose pas de chaudière ni de four pour son activité. Le chauffage des locaux sociaux et des bureaux est électrique.

SOCLA dispose seulement d'un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul, utilisé seulement en cas de panne de courant sur le site.

Cette action ne concerne donc pas le projet et site de SOCLA puisque le site ne dispose pas d'installation de combustion (seulement installation de secours utilisé très rarement seulement en cas d'urgence).

Brûlage déchets verts à l'air libre:

Aucun brulage à l'air libre n'est autorisé et réalisé sur le site de SOCLA. Lors de l'entretien des espaces verts, les déchets verts sont collectés par l'entreprise puis ces déchets sont éliminés par la mise en place d'éco-paturage (moutons).

Brûlage des déchets de chantier :

En temps normal, l'activité de SOCLA ne génère pas des déchets de chantiers.
Lors de la phase de chantier pour la réalisation du projet d'extension, les déchets produits seront triés et stockés selon leur type sur le site. Ainsi, il y aura évacuation des gravats, emballages, métaux, PVC, bois, tôles, plaques de plâtre cartonnées, revêtements de sols, carrelage, résine, laine de verre, étanchéité, faux plafonds, inox, vitrages, dans des bennes séparées prévues pour le tri sélectif de toutes les entreprises.

Les entreprises attributaires des travaux seront responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier.

Les entreprises retenues devront s'engager à respecter ces points.

Vitesse

Les chauffeurs des poids lourds du site et le personnel sont sensibilisés à respecter le code de la route et notamment les limitations de vitesses.

Qualité de l'air

L'ensemble de ces points ont été traités en parties « 2.7 Qualité de l'air » et « 3.4 impact sur l'air et le climat » de l'étude d'impact

Emissions industrielles

Sans objet pour SOCLA absence d'installation de combustion sur le site. Le site n'est pas concerné par cette action.
SOCLA dispose seulement d'un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul, utilisé seulement en cas de panne de courant sur le site.

Pic de pollution

Le site est situé en zone rural, les pics de pollution interviennent généralement en agglomération.
En cas de pic de pollution dans le secteur, SOCLA respectera les restrictions mises en place par la préfecture.

Actions d'accompagnement

Ces actions d'accompagnement concernent principalement les particuliers, les sites possédant des installations de combustion type chaudière et les agriculteurs.
Pour rappel, les mesures prises par SOCLA pour limiter l'impact sur la pollution de l'air sont présentées en partie « 3.4.4 Mesures destinées à limiter la pollution de l'air » de l'étude d'impact.

N°. 2 L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse bibliographique par une description plus fine du terrain et du corridor prairial à proximité.

Réponse de l'exploitant :

Afin de compléter l'analyse bibliographique par une description plus détaillée de la faune et flore sur l'ensemble du site de SOCLA et du corridor prairial à proximité du site, SOCLA s'engage à faire réaliser une étude par un écologue le plus rapidement possible.

Les résultats de cette étude seront joints par la suite à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais en charge de l'instruction du dossier ICPE.

Note du commissaire enquêteur *:* Le rapport de l'étude faune-flore de la Société Verdi est joint en annexe de l'ADDENDA. L'étude est composée d'un inventaire réalisé suite à deux campagnes d'investigations sur le site ainsi que d'une étude bibliographique. La partie "D-BIO-EVOLUTION DU SITE" de l'étude faune flore jointe en annexe permet de compléter plus finement la description de la biodiversité

N°3 (a). L'Autorité Environnementale recommande -Après complément de l'état initial, de vérifier l'absence d'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques et le cas échant de définir des mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation pour que le projet ait un impact résiduel négligeable.

Réponse de l'exploitant

Une étude de l'état initial de la faune et flore va être menée par une société spécialisée sur l'ensemble du périmètre du site et au niveau du corridor prairial à proximité du site. Une fois les résultats de cette étude obtenus, l'impact sur cette biodiversité sera vérifié et si nécessaire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront définies.

Note du commissaire enquêteur : La partie "F. LES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES" de l'étude faune flore de la société VERDI reprend l'analyse de l'absence d'impact du projet sur la biodiversité et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront réalisées dans le cadre du projet.

N°3 (b). L'Autorité Environnementale recommande de s'engager à mettre en place des haies supplémentaires ou à remplacer les haies de thuyas par des

essences locales comme recommandé par le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Réponse de l'exploitant

SOCLA s'engage à remplacer les haies de thuyas par des essences locales ainsi que de créer une haie brise-vent en essences locales entre le talus et la prairie du site comme recommandé dans l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Ce point est précisé en partie « 3.9.4 Impact de l'établissement sur le corridor écologique de prairies et/ou de bocages : trame verte et bleue » de l'étude d'impact : « SOCLA

*« SOCLA respectera dans le cadre du projet les recommandations de l'avis technique du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale joints en annexe 21 de ce présent dossier. Il s'agit Page **18** sur **20** d'implanter des haies libres arbustives en essences locales qui sont représentées sur le plan masse n°11.1 joint à ce dossier ICPE. »*

N° 4 L'Autorité Environnementale recommande d'actualiser l'évaluation des incidences après complément de l'étude sur la faune et la flore du site d'implantation du projet.

Réponse de l'exploitant :

L'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 sera complétée en fonction des résultats de l'étude de la faune flore sur site, une fois cette étude réalisée.

Note du commissaire enquêteur : La partie "G.EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000" de l'étude faune flore de la société VERDI permet de compléter l'évaluation des incidences du projet de la partie "3.9.3 impact de l'établissement sur les sites Natura 2000" de l'étude d'impact. Le projet n'entraînera aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

N° 5. L'Autorité Environnementale recommande :
-De vérifier auprès des riverains l'absence de nuisances olfactives.
-Après changement du groupe froid, de refaire une campagne de mesure acoustique.

Réponse de l'exploitant

Il est délicat pour l'exploitant d'aller directement vérifier auprès des riverains l'absence de nuisances olfactives dont l'évaluation peut-être subjective et selon l'appréciation personnelle de chacun.

Il est important cependant de noter :
- *Qu'aucun riverain n'est venu se plaindre auprès de l'exploitant de nuisance,*
- *Que les maires des communes de Wismes et Vaudringhem où est situé le site n'ont jamais fait remonter de plainte à l'exploitant,*

- *Que le site est situé en zone rurale avec présence de champ et de période d'épandage pouvant provoquer momentanément quelques nuisances olfactives,*
- *Que les mesures réalisées et prévues par SOCLA pour limiter les nuisances olfactives sont présentées en partie « 3.4.5 Mesures destinées à limiter l'impact olfactif » de l'étude d'impact.*

Comme indiqué en partie « 3.5.3.4 Impact projeté de l'établissement-Solution retenue » de l'étude d'impact, l'exploitant s'engage à refaire une campagne de mesure acoustique une fois que le nouveau groupe froid sera mis en place.

Par ailleurs, SOCLA n'est pas concernée par les actions suivantes:

-Les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.

-Le Plan de Déplacement Entreprises, Administration et Etablissements scolaires (moins de 250 salariés)

-Le covoiturage (moins de 5000 salariés dans la zone d'activité)

-Les attendus relatifs à la qualité de l'air.

-L'amélioration de la connaissance et la surveillance des émissions industrielles (absence d'installation de combustion sur le site)

-La réduction et la sécurisation des produits phytosanitaires

-L'inscription des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux PDU ou PLUi

4-2 Observations sur les registres ou mentions de visites:

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 8 novembre 2019 à 18 heures, au siège de l'enquête publique, la commune de Vaudringhem.

« Art. R. 123-18. ! A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui".

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Relation comptable des observations.

Trois contributions ont été rédigées sur le registre d'enquête. Les trois contributions portent sur :

- La nature du projet.
- Les impacts (odeurs, bruit de circulation) et les conséquences.
- La valeur vénale des habitations.
- L'avenir des terrains à bâtir: deviendront-ils non constructibles ?
- L'impact auprès des salariés.
-

L'Enquête Publique s'est déroulée avec une attention particulière de la part du conseil municipal de Vaudringhem. Une salle fonctionnelle a été mise à ma disposition ainsi qu'aux personnes qui pouvaient fréquenter les permanences. Ceci a permis de répondre de manière simple et compréhensive aux interrogations des personnes présentes durant cette enquête. Mme Lemaire Anne, adjointe au maire Gérard Tellier, employé communal, ont assuré l'ouverture de la mairie pour les permanences.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, j'ai remis au Directeur de la SOCLA, Monsieur François Vandomme, le procès verbal de synthèse le mercredi 13 novembre 2019 de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019.

DELVART Jean-Paul

364, rue de Renty

62560 Fauquembergues

Commissaire-Enquêteur

Jp.delvart@wanadoo.fr

03.21.39.55.31

06.87.83.06.18

Fauquembergues le 13 novembre 2019

Monsieur François Vandomme

Directeur de la SOCLA

15, route de Calais, Hameau de Drionville

62380 Vaudringhem

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir

et une unité de découpe et de conditionnement de lapins

par la SOCLA

Monsieur Vandomme,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant sur l'objet ci-dessus et son article 6, veuillez trouver, ci-dessous, en caractère gras le procès verbal de synthèse de conclusion de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019..

"Cette enquête publique a fait l'objet de trois visites assorties, chacune d'une contribution soit un total de trois contributions, rédigées sur le registre d'enquête. Aucun courrier reçu. Aucun mail reçu"

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement un mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Vandomme, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul DELVART, Commissaire Enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ABATTOIR ET UNE UNITE DE DECOUPE ET DE CONDITIONNEMENT DE LAPINS PAR LA SOCIETE SOCLA.

Déclarants	Contributions
Mr Dufour Léon, Hameau de Drionville 62380 Vaudringhem	-En quoi consiste le projet ? -Quels sont les impacts. -Est-ce qu'il y aura des odeurs, du bruit de circulation la nuit? -La maison peut-elle perdre de la valeur ? -Les terrains à bâtir viendront-ils non constructibles et dans ce cas provoquer des histoires de famille.
Mme Lemaire Anne Hameau de Drionville 62380 Vaudringhem	-En quoi consiste le projet? -Quels sont les impacts (bruits et surtout les odeurs) -Et s'il y avait des impacts pour les ouvriers car beaucoup sont aux alentours
Mr et Mme Biausque Jean-Pierre Hameau de Drionville 62380 Vaudringhem	-Nous sommes interrogatifs sur les conséquences éventuelles : bruits et surtout odeurs. -Cet agrandissement ne risque-t-il pas d'engendrer aussi plus de circulation et donc plus de nuisances pour les voisins immédiats

Mr François Vandomme, Directeur de SOCLA, m'a adressé le 14 novembre 2019 par courrier électronique son mémoire en réponse.

SOCLA
15 Route de Calais
Hameau de Drionville
62 380 VAUDRINGHEM

Monsieur DELVART Jean-Paul
Commissaire-Enquêteur
364, rue de Renty
62 560 FAUQUEMBERGUES

Vaudringhem, le 14 novembre 2019

Objet : SOCLA– 62 380 VAUDRINGHEM
Référence dossier : DDPP62 2019-3235
Mémoire en réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné, Monsieur François VANDOMME, Directeur de la société SOCLA SA, vous adresse ma réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, concernant ma demande d'autorisation d'exploiter de mon unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de lapins.

Le mémoire, joint à ce présent courrier, a pour objet de répondre aux différentes remarques et interrogations formulées par le public point par point. Dans ce mémoire, les phrases en bleu reprennent les différentes questions posées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

François VANDOMME

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Réponses aux questions de M. Dufour Léon :

- **Question n°1 : En quoi consiste le projet ?**

Pour rappel, depuis 1978 la société SOCLA exploite son activité d'abattage, de découpe et de conditionnement lapins dans son bâtiment existant, localisé sur la commune de Vaudringhem.

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'établissement SOCLA a pour objet de régulariser la situation administrative de son établissement (par rapport aux tonnages actuellement réalisés) et de réaliser son projet de restructuration et d'extension de son bâtiment existant.

Le projet d'extension et de réaménagement envisagé par SOCLA comprend principalement :

- La restructuration des locaux sociaux avec la création de vestiaires séparés et spécifiques à chaque zone d'activité : zone abattage et zone découpe,
- La restructuration de la zone de ressuage de l'activité d'abattage dans le bâtiment existant,
- La séparation des zones d'abattage et de découpe par la création d'une circulation menant aux différentes zones,
- La création d'une nouvelle zone de découpe (suppression ancienne zone de découpe),
- La création de nouveaux quais d'expédition des produits finis (suppression quai existant),
- La création d'une nouvelle zone de stockage des déchets,
- La création d'un auvent de réception des lapins vivants et d'une terrasse technique en étage au-dessus de l'auvent.

L'objet du projet est d'améliorer les conditions d'exploitation sur le site existant, notamment pour une meilleure organisation des flux de production à l'intérieur des ateliers et une meilleure séparation de la zone d'abattage et de découpe.

Le projet n'aura pas d'impact sur les tonnages de production actuels, les capacités de production des outils resteront inchangées.

Pour rappel, le projet est présenté dans plusieurs pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, notamment les pièces suivantes :

- pièce n°1 « Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la notice hygiène et sécurité du personnel »,
- et pièce n°2 « Présentation de l'établissement ».

- **Question n° 10 : Cet agrandissement ne risque-t-il pas d'engendrer aussi plus de circulation et donc plus de nuisances pour les voisins immédiats ?**

Au terme du projet, le trafic ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle. Les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'impact sonore de son établissement seront identiques à celles actuelles.

Les résultats de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de cette présente demande d'autorisation d'exploiter permettent de mettre en évidence que les mesures compensatoires prévues par l'exploitant permettent d'assurer un niveau de sécurité des tiers au moins équivalent et que les dangers, inconvénients et nuisances ne sont pas augmentés par rapport à la situation existante.

Notes du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.

Les personnes que j'ai reçues et qui ont rédigé les contributions ont toutes évoqué les nuisances olfactives émises par SOCLA dans un passé plutôt lointain. En même temps elles ont admis que l'exploitant avait remédié aux causes.

Les contributions légitimes soulevées par les déclarants trouvent leurs réponses dans le dossier.

Concernant la contribution de Mme Lemaire.

Mme Lemaire, première adjointe, a joué le rôle de représentante d'une collectivité et donc de sa commune. L'arrêté préfectoral, article 9 précise que les communes de Vaudringhem, Wismes, Thiembronne, Merck-St-Liévin, Nielles-les-Bléquin doivent donner leur avis, sous forme de délibération, sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les délibérations doivent intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête et transmises à la Préfecture.

Sa contribution, et tout particulièrement la partie relatives aux ouvriers, a été soulevée, à mon avis, pour répondre à une éventuelle observation au sein du conseil municipal sur l'avenir des emplois chez SOCLA. Une entreprise employant 43 salariés en milieu rural dans une commune d'un peu plus de 500 habitants, est un précieux atout. Une éventuelle réduction des effectifs serait préjudiciable aux salariés qui demeurent pour la plupart à proximité du site. L'extension et l'aménagement de l'existant vont en direction d'un accroissement des effectifs, donc rassurant. Par ailleurs les conditions de travail vont encore s'améliorer et donc profitables à l'ensemble de l'entreprise employés et employeur. J'ai pu constater en visitant le site qu'au terme du projet, tout le personnel exercera sa mission à l'abri et en toute sécurité.

V- CONCLUSIONS.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2019.

Je n'ai constaté aucun manquement aux règles suivantes:

- A l'information entière au commissaire enquêteur.
- A la publicité
- A l'affichage
- A la mise à disposition du dossier au public.

La participation a été très faible alors que le public a été parfaitement informé:

-Par les moyens légaux (presse, affichage)

-Par la lettre d'information du maire adressée aux habitants de Drionville, hameau où se situe SOCLA.

Toutes les facilités liés à la consultation des dossiers étaient réunis (mairie largement ouverte, permanence du commissaire enquêteur le vendredi 8 novembre jusqu'à 18 heures).

Fait à Fauquembergues le 21 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur, Jean-Paul Delvart

6. Annexes

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 5 septembre 2019.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 11 septembre 2019.

Annexe 3 : Un exemplaire de l'avis d'enquête publique paru dans la Voix du Nord du vendredi 20 septembre 2019.

Annexe 4 : Lettre d'information aux habitants de Drionville, commune de Vaudringhem.

.